

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT SUBDÉLÉGATION À MONSIEUR MARC DEVIENNE, CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ, DE LA POSSIBILITÉ DE TRANSIGER AVEC LES TIERS AU NOM DE LA COMMUNE AINSI QUE DE PROCÉDER AUX RAPPELS A L'ORDRE

Le Maire de la commune de Caudry,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 mai 2020 et 07 septembre 2020 chargeant le Maire de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros ;

Vu l'article L132-7 du Code de la sécurité intérieure qui donne compétence au Maire pour réaliser le rappel à l'ordre ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Vu l'installation de Monsieur Marc DEVIENNE, en qualité de conseiller municipal délégué, par arrêté en date du 20 octobre 2023,

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de procéder à une subdélégation du Maire à Monsieur Marc DEVIENNE,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Monsieur Marc DEVIENNE, Conseiller municipal délégué, est délégué pour réaliser, sous ma surveillance et sous ma responsabilité, les fonctions suivantes :

– **réaliser les transactions avec les tiers dans la limite de 1 000 euros.**

À ce titre, il sera notamment en charge de trouver un accord avec la partie adverse et de rédiger le protocole transactionnel. Il pourra proposer soit une réparation du préjudice subi par la commune selon le devis établi soit proposition d'un travail non rémunéré d'une durée maximale de 30 heures au profit de la commune selon le protocole de mise en œuvre de la transaction par le Maire signé avec le parquet du Tribunal judiciaire de Cambrai en date du 09 décembre 2022.

– **réaliser les rappels à l'ordre**

À ce titre, lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publique, il peut procéder verbalement à un rappel des dispositions qui s'imposent à l'encontre des auteurs des faits selon le protocole de mise en œuvre du rappel à l'ordre signé avec le parquet du Tribunal judiciaire de Cambrai en date du 09 décembre 2022.

Article 2 : Monsieur Marc DEVIENNE pourra signer tous les documents et courriers mentionnés à l'article 1 en indiquant la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

Envoyé en préfecture le 19/09/2024

Reçu en préfecture le 19/09/2024

Publié le

ID : 059-215901398-20240909-20240919_3-AI



Article 3 : Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à l'intéressé ;
- publié sur le site internet de la ville
- transmis à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Cambrai.

Fait à Caudry, le 09 septembre 2024

Le Maire



Frédéric BRICOUT

NOTIFIE LE

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou affichage.